



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ**

N° Spécial

02 Mars 2021

A

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DCL du 02 Mars 2021

SOMMAIRE

Arrêté-Avis	Date	DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE	Page
---	---	Avis de la commission nationale d'aménagement commercial.	3
DCL/BCLI N° 2021-55	25.02.2021	Arrêté préfectoral portant transfert des pouvoirs de police spéciale prévus à l'article L.541-3 du code de l'environnement au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.	5

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU la demande de permis de construire n° PC 92023 20 B0050 enregistrée en mairie de la commune de Clamart le 27 juillet 2020 ;
- VU le recours présenté par la société « CLAMART VICTOR HUGO », enregistré le 18 novembre 2020, sous le n° P 02711 92 20T, dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts-de-Seine en date du 29 septembre 2020, concernant le projet porté par la société « SPLA PANORAMA VALLEE SUD GRAND PARIS », de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 820 m² composé d'un supermarché à l enseigne « MONOPRIX » d'une surface de vente de 1 672 m² et de deux cellules commerciales respectivement de 114 et 34 m² de surface de vente, à Clamart ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 2 février 2021 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 20 janvier 2021 ;

Après avoir entendu :

M. Emmanuel MARC, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

Me Nicolas BARSOTTI, avocat ;

M. Jean-Didier BERGER, maire de la commune de Clamart ;

Mme Nelly PINAUD, responsable de la société « SPLA PANORAMA VALLEE SUD GRAND PARIS » ;

M. Léo BALACHINSKY, conseil de la société « SPLA PANORAMA VALLEE SUD GRAND PARIS »

M. Brice LACAILLE, représentant la société « MONOPRIX EXPLOITATION » ;

M. David MOULIN, représentant la société « MONOPRIX EXPLOITATION » ;

Me Marie-Anne RENAUX, avocate ;

M. Romain TALAMONI, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 février 2021 ;

- CONSIDERANT** que le projet se situe en centre-ville de la commune de Clamart, à environ 300 mètres au nord de la mairie, au sein d'un ensemble immobilier créé dans les années 1970 intégrant l'ensemble commercial « DESPREZ » composé actuellement d'une supérette à l'enseigne « CARREFOUR CITY » et de 9 cellules commerciales vacantes en rez-de-chaussée de 4 immeubles à usage d'habitation en élévation ainsi que d'un parc de stationnement souterrain public et privatif sur 3 niveaux ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit la fermeture de l'ensemble commercial actuel et son réaménagement intérieur ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le Schéma directeur de la région Ile-de-France ; que la commune de Clamart fait parallèlement l'objet de différents projets de rénovation tendant à assurer la requalification et la redynamisation de son centre-ville ; que le projet est situé en centre-ville densément urbanisé et majoritairement constitué d'habitat collectif ; que le taux de vacance commerciale sur la commune est évalué entre 4 % et 6 % ; que le projet redynamisera le centre-ville de la commune de Clamart tout en contribuant à limiter l'évasion commerciale ;
- CONSIDERANT** que la desserte du site du projet est satisfaisante, en mode routier, piéton, cycliste et en transports en commun ; que le projet n'aura pas d'impact en matière de flux de circulation routière ;
- CONSIDERANT** que le projet s'insère sur un terrain déjà imperméabilisé sans modifier l'emprise du bâtiment ; que par conséquent il n'entraînera pas de consommation d'espace ;
- CONSIDERANT** que le projet présente des mesures satisfaisantes en matière d'équipements économes en énergie et de traitement des déchets ;
- CONSIDERANT** que l'insertion architecturale du projet est satisfaisante ;
- CONSIDERANT** que le projet prévoit de nombreuses mesures en matière de contribution à l'amélioration du confort d'achat ;
- CONSIDÉRANT** qu'ainsi le projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE :

- rejette le recours susvisé ;
- émet un avis favorable au projet, porté par la société « SPLA PANORAMA VALLEE SUD GRAND PARIS », de création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 1 820 m² composé d'un supermarché à l'enseigne « MONOPRIX » d'une surface de vente de 1 672 m² et de deux cellules commerciales respectivement de 114 et 34 m² de surface de vente, à Clamart (Hauts-de-Seine).

Votes favorables : 10
 Votes défavorables : 0
 Abstentions : 0

Le Président de la Commission
 nationale d'aménagement commercial,



Jean GIRARDON



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral DCL/BCLI n° 2021-55 du 25 février 2021 portant transfert des pouvoirs de police spéciale prévus à l'article L.541-3 du code de l'environnement au président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-9-2 IV ;
- VU le code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;
- VU le décret n°2015-1656 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;
- VU la lettre du 29 janvier 2021, des maires des communes membres de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest donnant leur accord sur le transfert des prérogatives prévues par l'article L.541-3 du code de l'environnement au président de l'établissement ;
- VU les statuts de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

CONSIDERANT que l'article L.5211-9-2 I. B. alinéa 3 du code général des collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le président d'un EPCI compétent en matière de collecte des déchets ménagers de se voir transférer, à titre facultatif, le pouvoir de police spéciale prévu par l'article L.541-3 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest exerce la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Les pouvoirs de police spéciale prévus à l'article L.541-3 du code de l'environnement, sont transférés à Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Article 2 :

En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>) ».

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président de l'Etablissement public Grand Paris Seine Ouest, Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale adjointe,


Virginie GUERIN-ROBINET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex
Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr
Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>